reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

GEOMETRE-EXPERT
Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

COMMUNE DE MANDELIEU

Avenue du Général de Gaulle

HOTEL PULLMAN

PLAN TOPOGRAPHIQUE

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle d'origine : 1/200 ème Echelle d'édition: 1/200 ème

0 — 20m — 40m

CADASTRE DE L'UNITE FONCIERE:

Section : AY - Parcelles : 10-11-18

Superficie apparente : 11462 m²

Base fiscale (cadastrale) : 11368 m²

EXTRAIT CADASTRAL : Echelle 1/2000

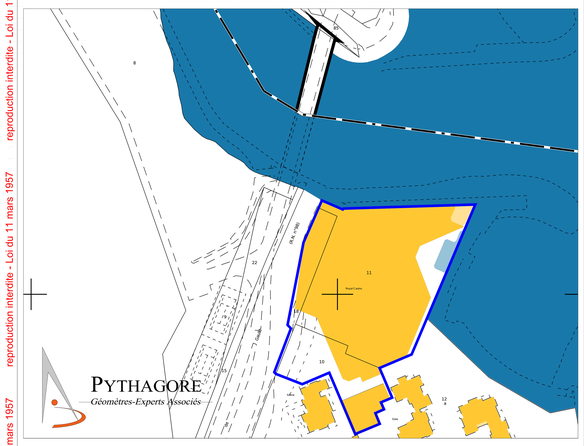

Date	Description
20/05/2026	Plan topographique

Nos références	
Dossier : f:\1997\9788\97-88 35 topo (actualisation)\SS2026.05.20 envoi topo final\97-88	
Présent* : maj	Date création Fichier info : 20/05/2026 Date d'enregist. : 20/05/2026 08:37:36 Date impression : 20/05/2026 09:37:47
Les dates et noms indiqués ci-dessus dans "nos références" ne sont qu'indicatifs. Seuls les dates ci-dessous et le titre de la présente page de garde indiquent l'objet exacte du présent document.	

Plan graphique issu d'un fichier informatique. Seul le document revêtu du cachet "Géomètre-Expert" et signé sera considéré comme contractuel.

REPRODUCTION RESERVÉE (Loi du 11 mars 1957)

Cabinet David PIERROT Géomètre-Expert à CANNES & MANDELIEU

LEGENDE

- : Application cadastrale (limite informative sans valeur juridique)
- A M : Application aux limites suivant plan de délimitation établi le 28/12/1970 par Mr BARDEZ, géomètre expert à Antibes (annexé à l'acte de concession du 15/01/1971)
- : Application aux limites apparentes
- : Périmètre de l'unité foncière

Nota : Les limites n'ont fait l'objet d'aucun bornage et résultent de l'état des lieux et de l'application cadastrale SAUF indication contraire indiquée sur le présent plan.

Nota : Toute implantation d'une construction à proximité d'une limite NON BORNEE, devra être précédée d'un BORNAGE de ladite limite.

Nota : La superficie d'un terrain n'est définitive que si l'ensemble des limites dudit terrain sont BORNEES.

Nota : Le nivellement est rattaché au NGF par système GPS (précision ±5 cm)

Nota : Système de coordonnées RGF93 CC44 ou Lambert 93
Calage par système GPS (précision ±5 cm) SANS COMPENSATION sur la projection conique

- : Mitoyenneté de l'ouvrage
- : Propriété privative de l'ouvrage
- : Indication propriété
- : Clôture
- : Mur clôture
- : Mur
- : Bordure sous le pont
- : Talus
- : Haie
- : Haie cyprés
- : Sens de circulation
- : Borne
- : Spit
- P.I. : Poteau incendie
- : falaise
- : rocher
- : petit rocher

LEGENDE PLU

- : Limite de Zone
- D : Périmètre des zones réglementaires du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome Cannes-Mandelieu
- : Espaces Boisés Classés
- : Périmètre indicatif des secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME SUCCINCTS

PLU 12/12/2025

Zonage : UD3

Accès et voirie :	Voir détails (Section II article UD3)
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :	5m. 50m de la Siagne(voir section II article UD6 pour détails)
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :	> 5 m (voir section II article UD7-1 pour détails)
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :	Non réglementé (voir section II article UD8 pour détails)
Coef Emprise au sol :	30% (voir section II article UD9-1 pour détails)
Ht Max des constructions :	9 m (voir section II article UD10-2-b) pour détails)
Surf Esp. Vert :	30% (voir section II article UD13 pour détails)
Surf Pleine Terre :	(non renseignée)
PPRif	Zone blanche
PPRi	Zone blanche